

MAIRIE  
DE  
**St-Léger-sur-  
Roanne**

LOIRE  
42155

-----  
Téléphone : 04.77.66.86.72

**ARRÊTÉ**  
**DU MAIRE DE LA COMMUNE**  
**de Saint-Léger-sur-Roanne**

**Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne**

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU la demande de l'entreprise SIC INFRA 42, représentée par Monsieur KIEFFER Sébastien, en date du 09 avril 2025, pour des travaux (forages de reconnaissance géotechniques)

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux rue de l'Eglise (RD51).

**Objet :**

**RÉGLEMENTATION  
PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION :**

*Circulation alternée par feux  
tricolores  
Restriction de chaussée  
Vitesse limitée à 50 km/h*

**Rue de l'Eglise  
(RD51)**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 23 au 27 avril 2025**) sur la voie départementale n°51, rue de l'Eglise, la circulation sera réglementée avec une restriction de chaussée (empiètement sur chaussée – largeur maintenue 4m) et sera alternée par feux tricolores (basculement de circulation sur la chaussée opposée).

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Vitesse limitée à 50 km/h

**ARTICLE 2 :**

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise SIC INFRA 42, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 11 avril 2025

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

